

Coordination Mulhouse/Palestine

AFPS Alsace, Comité BDS France Mulhouse, JUD (Justice Insertion, Droit), Justice pour la Palestine, LDH Mulhouse, MCM, Alternatives et Autogestion, PCF Haut-Rhin, REDA, SPMO

12 militants de la solidarité avec le peuple palestinien condamnés à Mulhouse par la Cour de Cassation

Quel crime ont donc commis ces citoyens, connus et inconnus, pour mériter une condamnation aussi infamante et à des peines extravagantes aussi lourdes ? S'être dressés contre l'occupation de la Palestine par l'armée israélienne, la colonisation et le vol des terres par Israël, le blocus inhumain de Gaza depuis 2006, les « crimes de guerre » voire « contre l'Humanité » dont s'est rendu coupable l'armée israélienne à Gaza lors des trois guerres de 2009, 2012 et 2014 contre la population civile de Gaza. S'être révoltés contre l'impunité dont jouit un État qui viole pourtant ouvertement le droit international et les résolutions des Nations Unies. Et avoir décidé de prendre leurs responsabilités en appelant eux-mêmes au boycott, au désinvestissement et aux sanctions contre cette politique condamnée par la grande majorité des opinions française, européenne et mondiale.

Honneur à celles et ceux qui font leur le combat pour la justice et la paix que les autorités françaises ont trahi.

L'Etat français est le seul Etat au monde (avec Israël !...) à condamner la participation à la campagne internationale « Boycott/désinvestissement/sanctions » initiée par la société civile palestinienne en 2005.

Non seulement, l'Etat français trahit ainsi ouvertement le peuple palestinien en accordant une totale impunité au gouvernement

**Pour la solidarité avec le peuple palestinien
Pour le Droit international et la Justice
Pour la défense de la liberté d'agir et de s'exprimer**

israélien, mais il porte une atteinte majeure à la liberté d'opinion en France en criminalisant l'action citoyenne et pacifique de militants.

Avec la coordination Mulhouse/Palestine, les 12 militants sanctionnés ont décidé :

- de poursuivre leur combat pour la solidarité avec la Palestine en poursuivant leur action dans le cadre de la campagne internationale « Boycott/Désinvestissement/Sanction,
- de continuer à exiger le retrait de la circulaire « Aliot Marie » au titre de laquelle les parquets poursuivent les militants,
- de recourir à la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour faire condamner l'Etat français pour la violation de la Convention Européenne des droits de l'Homme qui garantit la liberté d'expression et d'opinion.

APPEL A LA SOLIDARITE FINANCIERE

La procédure judiciaire, les condamnations et le recours à la CEDH coûtent très cher. Les organisations membres de la « Coordination Mulhouse/Palestine » lancent une campagne urgente de solidarité financière avec nos camarades.

L'« association AFPS Alsace » a été désignée comme mandataire financier par les organisations membres de la coordination Mulhouse/Palestine » pour gérer un fonds de solidarité dédiés aux personnes condamnées et au frais de procès. Les sommes collectées sont affectées au financement de l'ensemble de la procédure judiciaire (près de 22 000 € depuis 2009), le financement des indemnités civiles auxquelles les militants ont été condamnés (28 000 €) et le financement du recours à la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Les éventuelles sommes excédentaires seront affectées à la solidarité financière avec les autres militants de la solidarité avec la Palestine qui sont poursuivis dans des affaires de même nature. Un compte rendu d'affectation sera adressé aux donateur

Adressez vos dons par chèques à

Association France Palestine Solidarité Alsace

BP 70436

68007 COLMAR CEDEX

Chèques libellés à l'ordre de « AFPS Alsace »

Il vous sera renvoyé un reçu fiscal permettant le dégrèvement fiscal relatif aux dons aux associations.

Inscrivez au dos du chèque : « solidarité avec les 12 de Mulhouse »

Coordination Mulhouse/Palestine

AFPS Alsace, Comité BDS France Mulhouse, CCFD terre solidaires, CGT-Colmar, JID (justice insertion droit), Justice pour la Palestine, LDH Mulhouse, MCM, Alternatives et auto gestion, PCF Haut-Rhin, REDA, Solidarité Paix Moyen Orient

12 militants de la solidarité avec le peuple palestinien condamnés à Mulhouse par la Cour de Cassation

Quel crime ont donc commis ces citoyens, connus et inconnus, pour mériter une condamnation aussi infamante et à des peines extravagantes aussi lourdes ? S'être dressés contre l'occupation de la Palestine par l'armée israélienne, la colonisation et le vol des terres par Israël, le blocus inhumain de Gaza depuis 2006, les « crimes de guerre » voire « contre l'Humanité » dont s'est rendu coupable l'armée israélienne à Gaza lors des trois guerres de 2009, 2012 et 2014 contre la population civile de Gaza. S'être révoltés contre l'impunité dont jouit un État qui viole pourtant ouvertement le droit international et les résolutions des Nations Unies. Et avoir décidé de prendre leurs responsabilités en appelant eux-mêmes au boycott, au désinvestissement et aux sanctions contre cette politique condamnée par la grande majorité des opinions française, européenne et mondiale.

Honneur à celles et ceux qui font leur le combat pour la justice et la paix que les autorités françaises ont trahi.

L'Etat français est le seul Etat au monde (avec Israël !...) à condamner la participation à la campagne internationale « Boycott/désinvestissement/sanctions » initiée par la société civile palestinienne en 2005.

Non seulement, l'Etat français trahit ainsi ouvertement le peuple palestinien en accordant une totale impunité au gouvernement

Pour la solidarité avec le peuple palestinien Pour le Droit international et la Justice Pour la défense de la liberté d'agir et de s'exprimer

israélien, mais il porte une atteinte majeure à la liberté d'opinion en France en criminalisant l'action citoyenne et pacifique de militants.

Avec la coordination Mulhouse/Palestine, les 12 militants sanctionnés ont décidé :

- de poursuivre leur combat pour la solidarité avec la Palestine en poursuivant leur action dans le cadre de la campagne internationale « Boycott/Désinvestissement/Sanction,
- de continuer à exiger le retrait de la circulaire « Aliot Marie » au titre de laquelle les parquets poursuivent les militants,
- de recourir à la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour faire condamner l'Etat français pour la violation de la Convention Européenne des droits de l'Homme qui garantit la liberté d'expression et d'opinion.

APPEL A LA SOLIDARITE FINANCIERE

La procédure judiciaire, les condamnations et le recours à la CEDH coûtent très cher. Les organisations membres de la « Coordination Mulhouse/Palestine » lancent une campagne urgente de solidarité financière avec nos camarades.

L'« association AFPS Alsace » a été désignée comme mandataire financier par les organisations membres de la coordination Mulhouse/Palestine » pour gérer un fonds de solidarité dédiés aux personnes condamnées et au frais de procès. Les sommes collectées sont affectées au financement de l'ensemble de la procédure judiciaire (près de **22 000 €** depuis 2009), le financement des indemnités civiles auxquelles les militants ont été condamnés (**28 000 €**) et le financement du recours à la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Les éventuelles sommes excédentaires seront affectées à la solidarité financière avec les autres militants de la solidarité avec la Palestine qui sont poursuivis dans des affaires de même nature. Un compte rendu d'affectation sera adressé aux donateurs

Adressez vos dons par chèques à

Association France Palestine Solidarité Alsace

BP 70436

68007 COLMAR CEDEX

Chèques libellés à l'ordre de « AFPS Alsace »

Il vous sera renvoyé un reçu fiscal permettant le dégrèvement fiscal relatif aux dons aux associations.

Inscrivez au dos du chèque : « solidarité avec les 12 de Mulhouse »